

Ministry of Education

Business Operations Strategic
Support Branch

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Direction du soutien opérationnel
stratégique

315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2023 : SB01

Date : 21 mars 2023

Note de service

Destinataires : Surintendantes et surintendants des affaires
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations
scolaires

Expéditrice : Patrizia Del Riccio
Directrice (intérimaire)
Direction du soutien opérationnel stratégique

Objet : Modification temporaire de la règle de 95 jours de réemploi du
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
(RREO) pour l'année scolaire 2022-2023 – Exigences en matière de
rapports

Cette note de service fait suite à la communication conjointe du ministère de l'Éducation et de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) publiée le 2 mars 2023 sur le [site Web de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#) concernant la modification temporaire de la règle de réemploi de 50 jours du RREO.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère et la FEO ont conclu une entente afin de modifier temporairement les règles de réemploi du RREO énoncées à l'annexe 1 de la Loi de 1990 sur le régime de retraite des enseignants, afin de prolonger la limite de 50 jours à 95 jours jusqu'au 30 juin 2023 comme cela a été fait pour les deux dernières années scolaires.

Le ministère est conscient des défis en matière de dotation en personnel que les conseils scolaires ont identifiés et souhaite minimiser les perturbations et assurer le maintien de la qualité de l'éducation pour les élèves. L'augmentation de la limite de réemploi de 50 à 95 jours vise à aider à pallier les problèmes de pénuries de personnel enseignant dans la province, y compris dans les conseils scolaires de langue française, en accédant à un plus grand bassin d'enseignantes et d'enseignants qualifiés.

Détails concernant la modification temporaire

À titre de rappel, pour que les personnes à la retraite puissent se qualifier afin d'être réembauchées au-delà de la limite de 50 jours et jusqu'à la limite de 95 jours, les trois critères suivants doivent être respectés :

- (1) La personne retraitée est employée par un conseil scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario, par l'administration des écoles provinciales ou par le Consortium Centre Jules-Léger
- (2) La personne retraitée travaille dans une école (y compris virtuelle, en ligne et à distance)
- (3) Le poste exige que la personne retraitée détienne une carte de compétence valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou du ministère de l'Éducation (c'est-à-dire enseignante ou enseignant, directrice adjointe, ou directeur adjoint ou directrice ou directeur).

Si les critères ci-dessus sont respectés, la personne retraitée peut travailler jusqu'à la fin du mois au cours duquel elle dépasse la limite des 95 jours ou jusqu'au 30 juin 2023, selon la première éventualité, sans voir son régime de retraite suspendu. Toutefois, si une seule de ces conditions n'est pas respectée ou si la personne retraitée dépasse la limite des 50 jours au 30 juin 2023 et continue à travailler en juillet ou en août, son régime de retraite sera suspendu.

Les personnes retraitées réemployées continuent d'être responsables du suivi de leurs jours et doivent informer immédiatement les responsables du RREO si elles prévoient dépasser la limite de 95 jours ou si elles ont des questions sur la façon dont les règles de réemploi affectent leur régime de retraite.

Exigences en matière de rapports des conseils scolaires

Comme pour les deux dernières années, dans le cadre de l'entente conjointe visant à prolonger la limite de réemploi à 95 jours, les conseils scolaires doivent remettre des rapports au ministère qui seront partagés avec la FEO.

Compte tenu des commentaires des conseils scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère a simplifié les exigences en matière de rapports pour 2022-2023 afin de réduire le volume de renseignements recueillis, notamment :

- en tirant parti des renseignements recueillis par le RREO, nous avons été en mesure de réduire globalement le nombre de points de saisie des données requis dans le modèle de rapport;
- nous avons réduit le nombre total de rapports devant être remis de 10 à 5, dont un rapport pour la période allant de septembre 2022 à février 2023 et les 4 autres rapports pour chaque mois allant de mars à juin 2023.

Modalités de présentation et dates d'échéance

Nous demandons aux conseils scolaires d'utiliser le modèle de rapport du ministère pour 2022-2023.

- Veuillez consulter l'annexe A pour trouver le modèle de rapport à utiliser pour l'année scolaire 2022-2023 et les instructions actualisées.

Veillez transmettre les rapports remplis à EDUpensions@ontario.ca avec l'énoncé suivant en tant qu'objet « Rapport de réemploi - [ajouter le mois du rapport] – [ajouter le nom du conseil scolaire/du Consortium Centre Jules-Léger] ».

Dates d'échéance pour la présentation des rapports :

- Premier rapport pour la période allant de septembre 2022 à février 2023 – À remettre au plus tard le **vendredi 14 avril 2023**
- Rapports pour chaque mois ultérieur – À remettre au plus tard le **dernier jour ouvrable du mois suivant** (par exemple, le rapport de mars 2023 est dû le 28 avril 2023)

Veillez noter que, par le passé, nous avons dû faire un suivi auprès de plusieurs conseils scolaires pour récupérer les rapports en souffrance. Afin de respecter l'entente conclue avec la FEO consistant à lui fournir des données en temps opportun, veuillez vous conformer à ces dates d'échéance.

Si vous avez des questions concernant l'établissement des rapports, veuillez communiquer avec :

- Patrizia Del Riccio par courriel à Patrizia.DelRiccio@ontario.ca ou par téléphone au 416 885-2950; ou
- Vivien Lee par courriel à Vivien.Lee@ontario.ca ou par téléphone au 437 228-6569.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Cordialement,

Patrizia Del Riccio
Directrice (intérimaire)
Ministère de l'Éducation

c. c. Directions de l'éducation
Président, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)
Directrice générale et secrétaire-trésorière, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)
Secrétaire général, Ontario English Catholic Trustees' Association (OECTA)
Secrétaire générale, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario
Secrétaire général, Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)